



RECU EN PREFECTURE

Le 30 juin 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20230622-D00719010-DE

Publié le : 30/06/2023

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 Juin 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le 15 juin 2023, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°4), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à partir de la question n°4), Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE (à partir de la question n°5), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY (à partir de la question n°3), M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET (à partir de la question n°3, après le vote des amendements), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE (à partir de la question n°3, à partir du vote de l'amendement n°5), Mme Valérie HALLER (à partir de la question n°3 et jusqu'à la question n°48 incluse), M. Pierre-Charles HENRY (à partir de la question n°6), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à partir de la question n°17), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir de la question n°3 et jusqu'à la question n°17 incluse), M. Jean-Hugues ROUX (à partir de la question n°5), Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°3 et jusqu'à la question n°41 incluse), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°6 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN (à partir de la question n°5), Mme Christine WERTHE.

Secrétaire :

M. André TERZO.

Étaient absents :

Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Cyril DEVESA, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Marie ZEHAF.

Procurations de vote :

M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. André TERZO, M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, M. François BOUSSO à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Sébastien COUDRY à Mme Julie CHETTOUH (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Cyril DEVESA à M. Anthony POULIN, Mme Valérie HALLER à M. Benoît CYPRIANI (jusqu'à la question n°2 incluse), Mme Valérie HALLER à M. François BOUSSO (à partir de la question n°49), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n°5 incluse), M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n°16 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Aurélien LAROPPE, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (à partir de la question n°18), M. Jean-Hugues ROUX à Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Juliette SORLIN à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n°2 incluse), Mme Juliette SORLIN à Mme Julie CHETTOUH (à partir de la question n°42), Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT (à partir de la question n°7), Mme Sylvie WANLIN à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Marie ZEHAF à M. Nicolas BODIN.

OBJET : 7 - Affectation des résultats 2022 pour le budget principal et les budgets annexes

Délibération n° 2023/007190

Affectation des résultats de l'exercice 2022 pour le budget principal et les budgets annexes

Rapporteur : M. Anthony POULIN, Adjoint

	Date	Avis
Commission n° 1	08/06/2023	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de se prononcer sur les différentes propositions d'affectation de résultats 2022 sur le budget 2023 après vote du Compte administratif 2022 au titre du budget principal et des budgets annexes Forêts, Zone d'activités Thomas Edison, Zone d'Activités Madeleine Brès, Archéologie Préventive et Lotissement Montarmots. Lors du vote du Budget Primitif 2023 le 6 avril dernier, les résultats de ces budgets ont été repris par anticipation hormis les résultats du budget annexe Forêts communales. Ces derniers sont donc intégrés au budget 2023 dans la décision modificative n° 1 présentée ce jour.

Le Conseil Municipal vient de voter le Compte administratif de la collectivité pour 2022 pour l'ensemble de ses budgets (budget principal, forêts communales, archéologie préventive, Zones d'Activités Brès et Edison et lotissement Montarmots) qui relèvent tous de l'instruction budgétaire et comptable M14.

Les résultats définitivement arrêtés sont de même montant que ceux estimés et repris au budget primitif 2023 voté le 6 avril pour le budget principal et les budgets annexes Zones d'Activités Thomas Edison, Zone d'Activités Madeleine Brès, Archéologie préventive et Lotissement Montarmots.

Pour le budget annexe Forêts communales, il est proposé dans le rapport diverses affectations et inscriptions de crédits s'y rapportant.

Les principales règles applicables en matière d'affectation de résultat sont les suivantes :

- Le résultat d'investissement 2022 est inscrit au budget 2023 (compte nature 001) en dépenses ou en recettes selon qu'il s'agisse d'un déficit ou d'un excédent. Il ne fait pas l'objet de l'émission d'un mandat ou d'un titre, il est simplement constaté et sera intégré dans le résultat de clôture de l'exercice 2023,
- Le résultat de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (déficit d'investissement et besoin de financement des restes à réaliser),
- Après couverture du besoin de financement de la section d'investissement, le solde peut être affecté en investissement (émission d'un titre de recette au compte nature 1068) ou conservé en fonctionnement. Dans ce dernier cas, il est inscrit au budget 2023 (compte nature 002), ne fait pas d'objet d'émission de titre et sera constaté dans le résultat de clôture de l'exercice 2023.

1 – Confirmation des affectations de résultats reprises au budget primitif 2023

1.1 Budget principal

Les résultats de l'exercice 2022 du budget principal sont les suivants :

↳ Section d'investissement :

Réalisations 2022 :

Dépenses réalisées	- 65 560 327,94 €
Recettes réalisées	+ 71 472 895,50 €
(1)	<u>+ 5 912 567,56 €</u>

Restes à réaliser 2022 :

Dépenses à reporter	-31 232 341,59 €
Recettes à reporter	+ 260 420,00 €
(2)	<u>- 30 971 921,59 €</u>

Besoin d'autofinancement global	(1) +(2)	- 25 059 354,03 €
---------------------------------	----------	-------------------

Le programme d'investissement 2022 fait apparaître au 31 décembre 2022 un besoin d'autofinancement complémentaire de 25 059 354,03 €.

↳ Section de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 :

Dépenses réalisées	- 159 265 775,74 €
Recettes réalisées	+ 192 812 070,62 €
Excédent de fonctionnement	<u>+ 33 546 294,88 €</u>

Le Conseil municipal est invité à confirmer l'affectation suivante :

- ❖ **25 059 354,03 €** à la couverture du besoin de financement des restes à réaliser (30 971 921,59 €) diminué de l'excédent des réalisations pour 5 912 567,56 € (chapitre 001 en recettes d'investissement). Cette opération se traduit par une ouverture de crédits en recettes de 25 059 354,03 € sur la ligne 10-01-1068-0021012-20200 et une réduction d'égal montant de l'excédent de fonctionnement.
- ❖ **8 486 940,85 € en résultat de fonctionnement** à inscrire en recettes sur la ligne 002-01-002-0022017-20200

Les inscriptions de crédits correspondantes ont été effectuées au Budget Primitif 2023.

1.2 – Zone d'activités Thomas Edison

Par délibération du 25 avril 2002, le Conseil Municipal a décidé de créer un lotissement industriel appelé « Zone d'Activités Thomas Edison ».

Cette zone d'activités a fait l'objet d'un transfert à Grand Besançon Métropole au 1er janvier 2017 mais le budget est toutefois conservé depuis cette date afin de procéder aux opérations comptables de transfert qui se feront parallèlement aux dernières ventes.

Les résultats de l'exercice 2022 de ce budget géré en régie municipale sont les suivants :

↳ Section d'investissement :

Réalisations 2022 :

Dépenses réalisées	0 €
Recettes réalisées	0 €
	<hr/>
	0 €

Le programme d'investissement 2022 fait apparaître au 31 décembre 2022 un besoin d'autofinancement nul.

↳ Section de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 :

Dépenses réalisées		-128 389,82 €
Recettes réalisées		128 389,82 €
		<hr/>
Excédent de fonctionnement	(1)	0 €
Dépenses à reporter		0 €
Recettes à reporter		0 €
		<hr/>
	(2)	0 €
Excédent de fonctionnement	(1)+(2)	0 €

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent nul suite au reversement de ce dernier au budget principal pour un montant de 128 389,82 € au cours de l'exercice 2022. **De ce fait, aucune affectation de reprise n'est intervenue au budget primitif 2023.**

1.3 – Zone d'activités Madeleine Brès

Par délibération du 13 décembre 2007, le Conseil municipal a décidé de créer un lotissement d'activités tertiaires appelé « Zone d'Activités Madeleine Brès ».

Cette zone a fait également l'objet d'un transfert à Grand Besançon Métropole le 1^{er} janvier 2017 mais le budget est toutefois conservé depuis cette date afin de procéder aux opérations comptables de transfert qui se feront parallèlement aux dernières ventes.

Les résultats de l'exercice 2022 de ce budget géré en régie municipale sont les suivants :

↳ Section d'investissement :

Réalisations 2022 :

Dépenses réalisées	- 210 477,75 €
Recettes réalisées	0 €
	<hr/>
	- 210 477,75 €

Le programme d'investissement 2022 fait apparaître au 31 décembre 2022 un besoin d'autofinancement de 210 477,75 €. Ce résultat déficitaire généré par la comptabilité de stock résulte d'un décalage entre la réalisation des dépenses de fonctionnement (aménagement de la zone) et celle des recettes (ventes de terrains).

↳ **Section de fonctionnement :**

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 :

Dépenses réalisées		0 €
Recettes réalisées		0 €
Excédent de fonctionnement	(1)	0 €
Dépenses à reporter		0 €
Recettes à reporter		210 477,75 €
	(2)	210 477,75 €
Excédent de fonctionnement	(1)+(2)	210 477,75 €

Les restes à réaliser en fonctionnement viennent en couverture du déficit d'investissement.

Le Conseil municipal est invité à confirmer l'affectation reprise au budget primitif 2023, à savoir :

❖ **210 477,75 € en résultat d'investissement reporté en dépenses sur la ligne de crédit 001-001-00B22003-20200.**

1.4 – Archéologie Préventive

Créé par délibération du 26 février 2009, le service municipal d'archéologie préventive permet à la collectivité de garantir aux aménageurs souhaitant s'installer sur son territoire que le potentiel archéologique de son sous-sol est maîtrisé et n'est pas une difficulté à la tenue de leurs projets.

Les résultats de l'exercice 2022 de ce budget sont les suivants :

↳ **Section d'investissement :**

Réalisations 2022 :

Dépenses réalisées		- 13 041,98 €
Recettes réalisées		+ 51 521,29 €
	(1)	+ 38 479,31 €
Restes à réaliser 2022 :		
Dépenses à reporter		0 €
Recettes à reporter		0 €
	(2)	0 €
Excédent d'investissement	(1)+(2)	+ 38 479,31 €

Le programme d'investissement 2022 fait apparaître au 31 décembre 2022 un excédent d'investissement de 38 479,31 €.

↳ **Section de fonctionnement :**

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 :

Dépenses réalisées	- 478 857,78 €
Recettes réalisées	702 835,83 €
Excédent de fonctionnement	223 978,05 €

Le conseil municipal est invité à confirmer l'affectation reprise au budget primitif 2023, à savoir :

- 38 479,31 € en excédent d'investissement reporté en recettes sur la ligne 001-001-00A21001-42020,
- 223 978,05 € en excédent de fonctionnement reporté en recettes sur la ligne 002-002-00A22009- 42020.

1.5 – Lotissement Montarmots

Créé par délibération du 4 avril 2016, ce lotissement communal est géré en régie directe.

Les résultats de l'exercice 2022 de ce budget géré en régie municipale sont les suivants :

↳ **Section d'investissement :**

Réalisations 2022 :

Dépenses réalisées	15 027,63 €
Recettes réalisées	0 €
	-15 027,63 €

Le programme d'investissement 2022 fait apparaître au 31 décembre 2022 un besoin d'autofinancement de 15 027,63 €. Ce résultat déficitaire généré par la comptabilité de stock résulte d'un décalage entre la réalisation des dépenses de fonctionnement (aménagement de la zone) et celle des recettes (ventes de terrains).

↳ **Section de fonctionnement :**

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 :

Dépenses réalisées		0 €
Recettes réalisées		0 €
Excédent de fonctionnement	(1)	0 €
Dépenses à reporter		- 152 932,37 €
Recettes à reporter		167 960,00 €
	(2)	15 027,63 €
Excédent de fonctionnement	(1) + (2)	15 027,63 €

Les restes à réaliser en fonctionnement viennent en couverture du déficit d'investissement.

Le Conseil municipal est invité à confirmer l'affectation reprise au budget primitif 2023, à savoir :

- ❖ **15 027,63 € en résultat d'investissement reporté en dépenses sur la ligne de crédit 001-001-00M22005-20200.**

2 – Propositions d'affectations des résultats du budget annexe des Forêts communales

Les résultats de l'exercice 2022 du budget annexe des forêts communales sont les suivants :

↳ Section d'investissement :

Réalisations 2022 :

Dépenses réalisées		- 215 398,01 €
Recettes réalisées		+ 445 705,42 €
	(1)	<hr/> + 230 307,41 €
Restes à réaliser 2022 :		
Dépenses à reporter		- 162 061,21 €
Recettes à reporter		0 €
	(2)	<hr/> - 162 061,21 €
Excédent d'investissement	(1) - (2)	68 246,20 €

Le programme d'investissement 2022 fait apparaître au 31 décembre 2022 un excédent d'investissement de + 68 246,20 € après couverture du déficit des restes à réaliser.

↳ Section de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 :

Dépenses réalisées		- 628 754,32 €
Recettes réalisées		+ 628 754,32 €
Excédent de fonctionnement		<hr/> 0 €

Il est proposé de reprendre le résultat de clôture 2022 de la section d'investissement de 230 307,41 € (compte nature 001 en recettes d'investissement) au budget de l'exercice courant et de l'affecter comme suit :

- **162 061,21 €** à la couverture du déficit des restes à réaliser 2022,
- **68 246,20 €** affectés aux opérations suivantes en dépenses d'investissement :
 - 14 000 € pour la réalisation de plantations (ligne de crédit 21-2128-00F514-34000),
 - 32 246,20 € pour réaménagement des parkings et travaux de desserte dans le cadre de la mise en œuvre du schéma d'accueil en forêt (ligne de crédit 21-2151-00F514-34000),
 - 8 000 € pour complément de signalétique routière dans le cadre de la mise en œuvre du schéma d'accueil en forêt (ligne de crédit 21-2152-00F514-34000),
 - 14 000 € pour réfection du parcours sportif de Bregille et pose de panneaux d'accueil à Chailluz dans le cadre de la mise en œuvre du schéma d'accueil en forêt (ligne de crédit 21-2184-00F514-34000).

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ces propositions et, en cas d'accord, à inscrire les crédits y afférant par décision modificative n°1 au budget de l'exercice courant tels que définis dans le tableau ci-après :

BUDGET ANNEXES DES FORETS COMMUNALES			
Imputations	Libellés	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT			
001.001.00F21002.34000	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		230 307,41 €
21.2128.00F514.34000	Autres agencements et aménagements de terrains - Domaine des forêts communales	14 000,00 €	
21.2151.00F514.34000	Réseaux de voirie - Domaine des forêts communales	32 246,20 €	
21.2152.00F514.34000	Installations de voirie - Domaine des forêts communales	8 000,00 €	
21.2184.00F514.34000	Mobilier - Domaine des forêts communales	14 000,00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT		68 246,20 €	230 307,41 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- confirme les affectations reprises au budget primitif 2023 au titre du budget principal et des budgets annexes Zone d'Activités Thomas Edison, Zone d'Activités Madeleine Brès, Archéologie préventive et Lotissement Montarmots,
- approuve les différentes propositions d'affectation et inscrit les crédits mentionnés lors de la décision modificative n°1 de l'exercice courant au titre du budget annexe Forêts communales.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

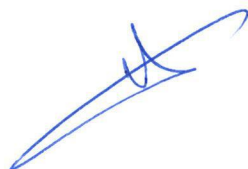
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,
La Maire,



André TERZO,
Conseiller Municipal Délégué



Anne VIGNOT